

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modification du tableau
des emplois permanents
et non permanents à
temps complet et
incomplet**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

08/10/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 20
septembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-042

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M.
BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M.
DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M.
WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M.
CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne
pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M.
BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu la délibération du conseil municipal DEL n°2024-022 en date du 27 juin 2024 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-042-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Vu l'avis des commissions conjointes personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable du 17 septembre 2024,

ANNEXES :

Tableaux des emplois permanents et des emplois non permanents en annexe.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Pôle culture, communication et vie locale :

Service école de musique et développement culturel :

Au vu des difficultés de recrutement pour le poste d'enseignant artistique en charge de l'éveil musical et de l'intervention scolaire "mon oreille à la parole" à temps non complet 4h, il est nécessaire de modifier le poste, à compter du 1^{er} octobre 2024, comme suit :

- Création de deux (2) postes d'enseignants artistique à TNC 2h et à TNC 2h15

Le poste à temps non complet 4h sera supprimé ultérieurement,

Il s'avère également nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

Pôle éducation, jeunesse et sports :

Service vie scolaire/entretien :

Il est nécessaire de créer 5 postes supplémentaires d'enseignants pour les études dirigées (activité accessoire) pour l'année scolaire 2024/2025.

Pôle technique, urbanisme et aménagement :

Afin de renforcer le pôle technique, urbanisme et aménagement, il est proposé de créer un poste d'agent administratif-urbanisme en contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) à temps non complet 26h hebdomadaires, et ses missions seront les suivantes :

- ✓ Gestion de l'alimentation de la BAN (Base Adresses Nationale). Urbanisme
- ✓ Gestion des archives (aide)
- ✓ Répertoire les ERP par catégorie via le SIG

Service urbanisme et aménagement :

Afin de pourvoir à la vacance du poste de responsable urbanisme et aménagement dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle responsable, il est nécessaire de créer un emploi temporaire à temps non complet 5h hebdomadaires du 1^{er} octobre au 30 novembre 2024 pouvant être pourvu dans le cadre d'une activité accessoire.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- La grille indiciaire du grade de recrutement,
- Les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- L'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20240926-2024-042-DE Date de réception préfecture : 08/10/2024
--

- **La modification** des tableaux des emplois permanents et non permanents comme ci-dessus exposé,
- **La fixation** du niveau de recrutement énoncé aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- **La détermination** de la rémunération par Mme le Maire en cas de recrutement de contractuels.

07 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Le secrétaire de séance



Alexandra DUMITRU

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-042-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-042-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024